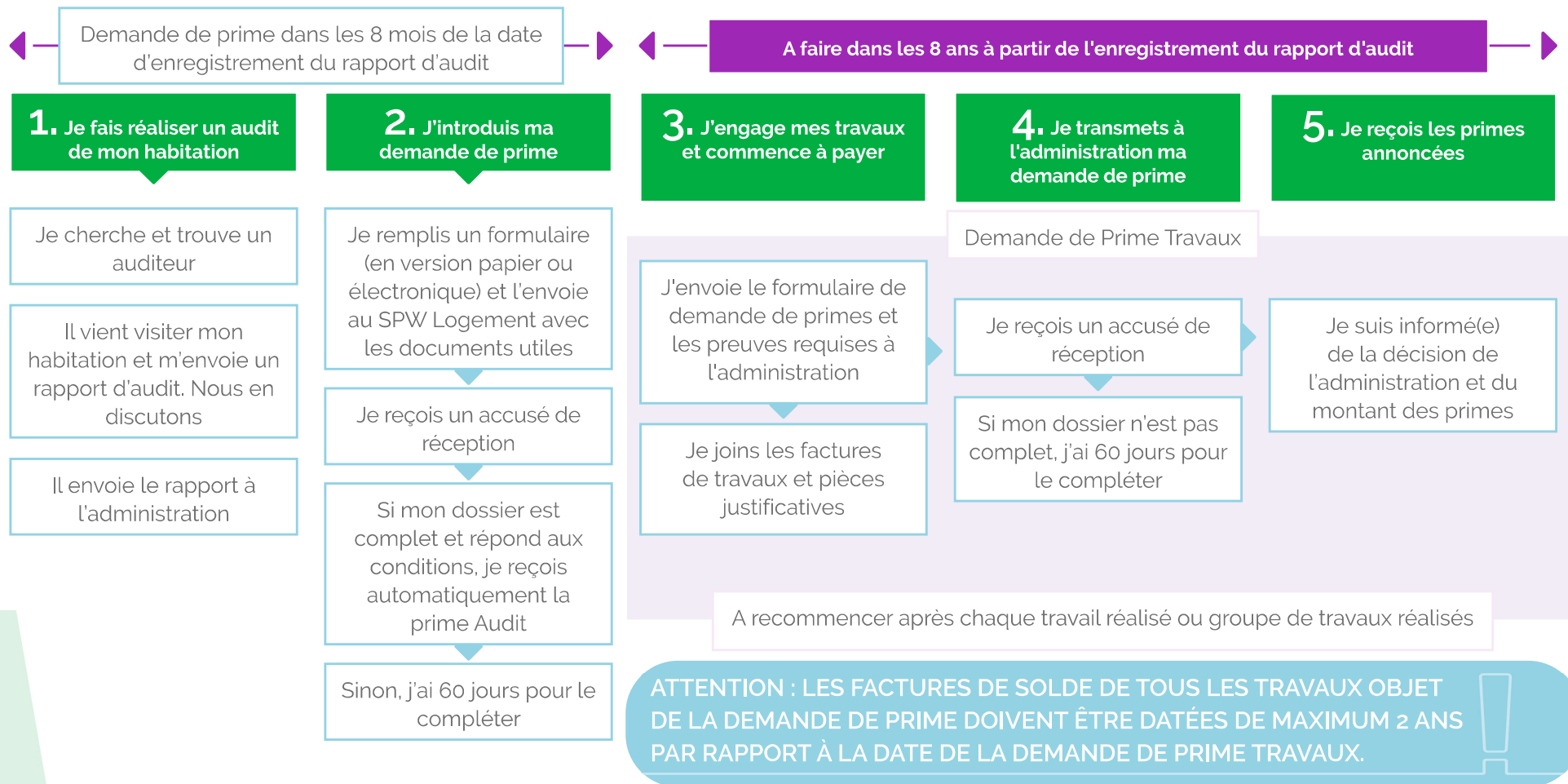


## QUELLES SONT LES DÉMARCHES À ENTREPRENDRE ?



**ATTENTION : LES FACTURES DE SOLDE DE TOUS LES TRAVAUX OBJET DE LA DEMANDE DE PRIME DOIVENT ÊTRE DATÉES DE MAXIMUM 2 ANS PAR RAPPORT À LA DATE DE LA DEMANDE DE PRIME TRAVAUX.**

### 1. Vous faites réaliser un audit de votre habitation par un auditeur logement agréé par la Wallonie avant la réalisation de vos travaux

Vous recevrez une prime pour couvrir une partie des frais liés à l'audit !

- a. Vous cherchez et trouvez un auditeur (liste disponible sur [primeshabitation.wallonie.be](http://primeshabitation.wallonie.be)).

- b. L'auditeur visite votre logement afin d'établir les travaux à effectuer et vous proposer un ordre cohérent pour les réaliser.
- c. Il vous explique son rapport et vous en discutez. Il envoie le rapport final à l'administration.

**NE COMMENCEZ PAS VOS TRAVAUX AVANT D'AVOIR REÇU LA VISITE ET LE RAPPORT DE L'AUDITEUR !**

## 2. Vous envoyez votre demande de prime « Audit »

Dans les **8 mois** de l'enregistrement de votre rapport d'audit, vous envoyez votre demande de prime « audit » au moyen du formulaire disponible sur le site **primeshabitation.wallonie.be**, auprès d'un **Guichet Énergie Wallonie**, d'un **Info-Conseils Logement** ou au **1718**.

## 3. Vous commencez vos travaux

Vous pouvez démarrer les travaux associés aux primes Habitation dès que votre auditeur aura enregistré le rapport d'audit. N'hésitez pas à vérifier cette date avec lui. Vous faites réaliser les travaux par le/ les **entrepreneur(s)** de votre choix. Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur inscrit auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises.

LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE RECOMMANDÉS DANS LE RAPPORT D'AUDIT POUR BÉNÉFICIER DES PRIMES. LES DEMANDEURS NE SONT PAS OBLIGÉS DE RÉALISER LES TRAVAUX DANS L'ORDRE PRÉCONISÉ PAR L'AUDITEUR ET PEUVENT SOLLICITER UNE OU PLUSIEURS PRIMES DANS L'ORDRE SOUHAITÉ. LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS GAZ ET ÉLECTRIQUE EST UN PRÉALABLE OBLIGATOIRE À TOUTE DEMANDE DE PRIME.

LORSQUE L'AUDITEUR RECOMMANDE DES TRAVAUX LIÉS (ISOLATION ET SALUBRITÉ) SUR UNE MÊME PAROI, LA DEMANDE DE PRIME DEVRA ÊTRE INTRODUITE POUR L'ENSEMBLE DE CES TRAVAUX LIÉS.

## 4. Vous prouvez que vous avez réalisé vos travaux afin de recevoir les primes

Une fois que vous avez réalisé les travaux relatifs à une ou plusieurs recommandations, vous pouvez solliciter les primes associées au moyen du formulaire de demande de prime Habitation disponible sur **primeshabitation.wallonie.be**, auprès des Guichets Energie, des Info-Conseils Logement ou au 1718.

Vous joignez à votre formulaire de demande de prime tous les documents demandés nécessaires et les éventuelles annexes techniques complétées par les entrepreneurs.

Vous envoyez l'ensemble des documents à l'administration.



**Un conseil :** n'hésitez pas à demander l'avis de votre auditeur avant de réaliser des travaux non mentionnés dans votre rapport d'audit ou de les réaliser différemment, pour être certain que ceux-ci pourront faire l'objet d'une prime.

## 5. Vous recevez les primes annoncées

Si vous réalisez, par la suite, d'autres travaux recommandés dans le rapport d'audit, vous devrez chaque fois recommencer à partir du point 3.

POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR VOS SOINS, VOUS NE BÉNÉFICIEZ PAS DES AIDES FINANCIÈRES PROPOSÉES.

**Un conseil :** prenez des photos avant, tout au long du chantier et après les travaux ou demandez à votre entrepreneur de les faire.

